

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la CHARENTE-MARITIME
Arrondissement de SAINTES
Canton de SAUJON
Mairie de SABLONCEAUX
17600

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211703079 -- 2026 <u>022</u> <u>6-03-26-02-2026-DE</u>
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : <u>03/03</u> 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14
Présents : 09
Votants : 11

L'an deux mil vingt-six
le vingt-six février
le Conseil municipal de la Commune de SABLONCEAUX
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Mme. GOUGNON Lysiane, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal :
19 février 2026

O B J E T :

N° 03- 26/02/2026

**Instauration Permis de
Démolir**

PRESENTS : Mmes. GOUGNON, TOUVRON,
BESSON-CULOT Mrs. PACAUD, JAULIN, MORIZOT,
HAZARD, PHILIPPS, HAUSELMANN,
ABSENTS EXCUSES: Mmes. GLEYZE, LAMY, DE MIRAS
(pouvoir à Mr. HAZARD), Mr. BETIZEAU, (pouvoir à Mr.
MORIZOT)
ABSENT : Mr. ARNAUD,
SECRETAIRE DE SEANCE : Mr. PACAUD

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application à la loi 2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.421-3 ;

Vu les articles R.421-26 et R.421-27 donnant la possibilité au conseil municipal d'instaurer un permis de démolir sur tout ou partie de la commune, pour des travaux sur des constructions autres que celles prévues à l'article R.421-28 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 26 février 2026 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Madame le Maire expose à l'assemblée que le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti et qu'il est donc dans l'intérêt de la Commune de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction sur son territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'instaurer le dépôt d'un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal, à l'exception des démolitions définies à l'article R.421-29 du code de l'urbanisme,
- D'ANNEXER la présente délibération au PLU approuvé le 26 février 2026,
- D'AUTORISER le maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Publié ou notifié
le : 03/03/2026

Tous les conseillers présents ont signé au registre.
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Extrait conforme.

Le secrétaire,
Fabien PACAUD

Le Maire,
Lysiane GOUGNON

